

### Introduction

Près de 13 millions de licenciés (et des millions de pratiquants en dehors des fédérations), 160 000 associations sportives, 1 million de bénévoles, une dimension sociale spécifique, une audience médiatique en progression permanente, un marché économique en hausse constante... le sport est devenu un milieu complexe, qu'il est essentiel de réglementer. Cette fiche synthèse thématique a pour but de poser des bases générales claires et abordables de la législation sportive.

### Le code du Sport

- Le code du sport permet de rassembler dans un même document l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités sportives éparpillés jusqu'alors dans différentes sources. Les parties législatives et réglementaires ainsi qu'une partie « arrêté », figurent aujourd'hui dans le code du Sport.
- Il contient principalement
  - les dispositions contenues dans la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
  - des dispositions contenues dans le code de l'éducation ou encore de la santé publique...
- Les associations sportives sont notamment concernées par :
  - Le chapitre 1 : organisation des activités physiques et sportives, dans lequel une partie est consacrée aux « associations et sociétés sportives »
  - Le chapitre 3 : pratique sportive traitant des questions d'aménagement et construction, assurance, hygiène, sécurité, organisation et exploitation des manifestations sportives
  - Le chapitre 4 : financement du sport
- La notion « d'agrément » : L'agrément « jeunesse et sport » délivré à certaines associations sportives par les DRDJS<sup>1</sup> est une condition préalable indispensable à l'obtention des aides d'Etat ou publiques spécifiques aux associations sportives (subvention par le biais du CNDS<sup>2</sup> et/ou personnel mis à disposition)
- Une réglementation spécifique relative à l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération : l'enseignement du sport contre rémunération est très encadré notamment par l'existence d'obligations relatives à la qualification des enseignants (obligation d'être détenteur d'un diplôme, titre ou certification reconnu par l'Etat), l'honorabilité, la déclaration des activités...

### La CCNS

- C'est une convention collective étendue donc applicable, depuis novembre 2006, à l'ensemble des structures rentrant dans son champ d'application. Elle permet au secteur sportif
  - d'affirmer ses particularités,
  - de réguler les conditions de travail,
  - de développer les processus de professionnalisation,
  - d'accompagner les employeurs, notamment les dirigeants bénévoles dans leurs fonctions.
- Elle régit les relations employeurs/salariés des structures en abordant, comme toute convention collective, les questions liées entre autres aux salaires, congés, temps de travail, contrats de travail, formation professionnelle...
- Elle entraîne pour les employeurs des obligations et des contraintes nouvelles, complexifiant les obligations et les contraintes des employeurs, son application représente un coût non négligeable (respect de la grille des salaires par exemple...)
- 2 organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) œuvrent dans la branche du sport : UNIFORMATION et AGEFOS-PME.

<sup>1</sup> Direction Régionale Départementale Jeunesse et Sports

<sup>2</sup> Centre National de développement du Sport

### **Aspects spécifiques de la réglementation fédérale**

- Suivant les disciplines, des règlements spécifiques sont applicables aux activités sportives développées par les associations
- Des dispositions souvent différentes sont applicables aux activités fédérales et aux activités de prestation

### **Des problématiques importantes à prendre en compte pour les associations sportives**

- La problématique de la responsabilité des dirigeants d'association sportive (en cas de faute de l'association) est particulièrement importante dans la mesure où les activités sportives peuvent présenter des risques importants. La responsabilité du président (civile et pénale) en cas d'accident survenu durant la pratique sportive (en cas de faute de l'association) peut être engagée. Les associations sportives ne sont pas toujours bien conscientes des risques en matière de responsabilités et ne prennent pas toujours les mesures préventives adéquates.
- Les réglementations en matière d'accueil du public et d'organisation de manifestations sont applicables aux associations sportives

### **Pour aller plus loin...**

- Le code du sport : ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
- Site CNOSF : Liens vers le site des fédérations sportives et du CoSMoS ([www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com))
- Fiches fédérations à télécharger sur le site du CNAR Sport : Politique de développement, emploi, formation des fédérations (<http://cnar-sport.franceolympique.com/accueil.php>)
- D'autres dispositions applicables aux associations demeurent dans d'autres sources que le code du sport, notamment s'agissant de l'accueil des mineurs (cf. Code de l'action sociale)
- Le site des DDJS et DRJS
- Site du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (<http://www.sports.gouv.fr/>)

Avec le soutien de

